

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 4 (1913)

Artikel: L'examen des aptitudes physiques des recrues suisses
Autor: Gobat, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-109760>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'examen des aptitudes physiques des recrues suisses.

1. Historique.

Les épreuves pédagogiques auxquelles sont soumis les jeunes gens appelés au recrutement ont fait naître, dans notre pays, l'idée d'un examen des capacités physiques des recrues. En 1881, la société fédérale de gymnastique demandait que la gymnastique fût mise au nombre des branches à examiner au moment du recrutement. Mais à ce moment l'utilité des examens de recrues était vivement contestée, et il était d'une élémentaire prudence d'attendre une occasion plus propice. C'est en 1900 que la commission fédérale de gymnastique s'adressa au Département militaire fédéral pour lui exposer les avantages qu'il y aurait de compléter la visite sanitaire des recrues par un examen de leurs capacités physiques. Cette proposition, soumise aux organes militaires et pédagogiques préposés au recrutement, rencontra la plus vive opposition. On ne voyait pas l'utilité de ces nouvelles épreuves, on craignait le scandale, on ne voulait pas compliquer le recrutement et en particulier l'examen pédagogique, on supputait les frais. Tous ces arguments décidèrent le Département militaire fédéral à ne pas donner suite aux propositions de la commission fédérale de gymnastique, mais à attendre un moment plus favorable où le projet aurait moins d'adversaires. En décembre 1912, la société fédérale de gymnastique et la société suisse des maîtres de gymnastique, appuyées par les sociétés fédérales des officiers et des sous-officiers, revinrent à la charge. Elles adressèrent au Conseil fédéral une requête lui demandant de bien vouloir charger le Département militaire fédéral d'examiner encore une fois la question. Dans leur conférence de 1903, les experts pédagogiques, au vu du programme simplifié qu'on leur présentait, renoncèrent à leur

opposition. Le Département militaire fédéral, se basant sur l'art. 81 de la loi sur l'organisation militaire du 13 novembre 1874, décida de procéder pendant cinq jours, dans cinq localités différentes de chacune des huit divisions militaires, à un examen d'essai devant porter sur les aptitudes physiques des recrues.

2. La période des essais.

L'examen eut lieu, en 1904, en même temps que le recrutement. Il porta sur trois exercices : le saut, la course, le lever d'un haltère. Dans le choix des cinq localités par division, où les épreuves furent organisées, on veilla à obtenir des conditions aussi identiques que possible. Il s'agissait en effet de tenir compte d'une façon aussi égale que possible des conditions sociales des recrues à examiner et de leurs occupations et professions : agriculteurs, artisans, ouvriers ; citadins, campagnards, etc. Ces essais furent concluants. Ils prouvèrent que l'examen des capacités physiques n'entrave en rien la marche du recrutement et de la visite sanitaire, ni surtout celle de l'examen pédagogique. Le tableau suivant indique le nombre d'hommes examinés en 1904.

	Hommes		Gymnastes			Recrues ayant suivi un cours préparatoire	
I ^{re} Division	280	dont	13	= 4,6 ‰	et	15	= 5,4 ‰
II ^e »	338	»	29	= 8,6 »	»	19	= 5,6 »
III ^e »	291	»	15	= 5,2 »	»	26	= 8,9 »
IV ^e »	300	»	16	= 5,3 »	»	33	= 11,0 »
V ^e »	273	»	48	= 17,6 »	»	75	= 27,4 »
VI ^e »	262	»	26	= 9,8 »	»	71	= 27,1 »
VII ^e »	291	»	25	= 8,6 »	»	29	= 10,0 »
VIII ^e »	190	»	13	= 7,4 »	»	13	= 16,8 »
Total	2 225	»	185	= 8,3 »	»	281	= 12,6 »

Voici la moyenne des résultats de cet examen pour

	la totalité des hommes	les gymnastes	les recrues ayant suivi un cours préparatoire
Saut en longueur . .	2,78 m	3,2 m	2,83 m
Lever (17 kg g. et d.).	5,86 fois	7,76 fois	6,12 fois
Course (80 m.) . . .	13,64 sec.	12,75 sec.	13,5 sec.

Les expériences faites en 1904 engagèrent le Département militaire fédéral à reprendre ces essais en 1905 et à les étendre à toutes les recrues. De même que les épreuves pédagogiques

du recrutement donnent une idée générale des progrès de l'école en Suisse, on comptait que l'examen des capacités physiques fournirait un tableau suffisamment exact des résultats de l'enseignement de la gymnastique. Le développement des exercices physiques parmi la jeunesse a une grande valeur, tant au point de vue de la santé publique qu'au point de vue de la défense nationale. Tandis qu'on donne des soins réjouissants à la culture intellectuelle de nos écoliers, il ne faut pas perdre de vue le développement des forces physiques et la santé de l'enfant confié obligatoirement à l'école. De même que les épreuves pédagogiques ont attiré l'attention publique sur les progrès de l'école, on attend de l'examen des aptitudes physiques une vive sollicitude des citoyens et des pouvoirs publics en faveur des exercices du corps, des jeux, des sports, et surtout de l'enseignement de la gymnastique dans les classes.

Le 20 mai 1905, le Département militaire fédéral, adoptait les instructions suivantes sur l'examen des capacités physiques des jeunes gens appelés au recrutement :

Instructions sur l'examen des capacités physiques des jeunes gens astreints au recrutement, en 1905.

Article premier. A l'occasion du recrutement de 1905, on procédera, à titre d'essai, à un examen des capacités physiques des jeunes gens astreints au recrutement.

Art. 2. Aurent à se soumettre à cet examen tous les jeunes gens astreints au recrutement qui doivent passer l'examen pédagogique, à l'exception de ceux qui devront en être dispensés pour cause de défaut de constitution évident, ou ensuite d'ordre de la commission de visite sanitaire.

Art. 3. Aucune recrue ne sera admise à l'examen des capacités physiques avant d'avoir passé la visite sanitaire. Les recrues dispensées de l'examen des capacités physiques (art. 2) devront être munies, par la commission de visite sanitaire, d'une pièce justificative, donnant le motif de la dispense et qui sera remise aux experts de la gymnastique.

Art. 4. L'examen portera sur le saut en longueur, le lever d'un haltère et une course de vitesse.

a) Le saut en longueur devra être exécuté avec pose et élan à volonté, sans tremplin. La place où le saut doit se faire sera clairement marquée et le saut s'effectuera sur un terrain mou, si possible gazonné. La longueur du saut est d'abord mesurée à partir du point de départ jusqu'à l'empreinte des talons, puis elle est inscrite.

b) Le lever d'un haltère de 17 kg s'effectuera, dans la position des jambes légèrement écartées, du sol lentement jusqu'au-dessus de la tête; de là redescendre lentement quatre fois avec un bras,

puis quatre fois avec l'autre sans reposer l'haltère. On notera combien de fois l'haltère a été levé à gauche et à droite.

c) La *course de vitesse* s'exécutera en terrain non glissant sur une longueur de 80 m en ligne droite, le plus horizontal possible. Le temps nécessaire pour parcourir cette distance sera mesuré au chronographe et inscrit en secondes.

Il est interdit de répéter un des exercices cités sous *a, b, c*.

Tous les exercices s'exécuteront en souliers ordinaires. On pourra faire enlever l'habit.

Art. 5. Les résultats et les observations éventuelles seront inscrits pour chaque homme astreint au recrutement sur une feuille spéciale et reportés ensuite dans un tableau d'ensemble.

Les feuilles d'examen seront numérotées spécialement pour chaque place de recrutement.

Art. 6. Le Département militaire fédéral nomme, pour procéder aux examens des capacités physiques les experts et les secrétaires nécessaires pour chaque arrondissement de division.

Art. 7. De concert avec l'officier de recrutement, l'expert désigne la place où se feront les exercices; il dirige l'examen et apprécie les résultats.

Le secrétaire est l'aide de l'expert; il est chargé des écritures.

Les experts et les secrétaires fonctionnent en civil.

Art. 8. Les tableaux et les feuilles d'examen seront envoyés chaque jour à un expert désigné pour les recevoir dans chaque arrondissement de division.

Cet expert fait, suivant formulaire, dans le délai d'un mois à partir du dernier jour de recrutement, un rapport qu'il adresse au Département militaire fédéral, en y ajoutant les tableaux et les feuilles d'examen.

Art. 9. Le bureau fédéral de statistique est chargé de la statistique des résultats des examens.

Art. 10. Les experts et les secrétaires reçoivent les mêmes indemnités que ceux de l'examen pédagogique.

Comme on vient de le voir, tous les jeunes gens astreints au recrutement et devant passer l'examen pédagogique auraient dû subir l'examen des aptitudes physiques, à moins d'en être dispensés régulièrement. Il n'en fut pas ainsi, comme on peut le constater par le tableau suivant :

	Nombre des recrues appelées à l'examen :	
	pédagogique	de la gymnastique
Recrues examinées	27 196	26 277
» dispensées	543	1 139
Total	27 739	27 416

Seule une comparaison fastidieuse de toutes les feuilles des deux épreuves aurait pu faire connaître les recrues qui avaient échappé à l'examen des aptitudes physiques.

Les résultats furent classés d'après une échelle établie par la commission fédérale de gymnastique et qui est la suivante :

Note	Saut	Lever de l'haltère (17 kg g et d)	Course (80 m)
Bonne (1)	3,5 m et plus	8 fois	jusqu'à 11,9 sec.
Moyenne (2)	2,5 m à 3,4 m	5 à 7 fois	de 12 à 13,9 sec.
Faible (3)	jusqu'à 2,4 m	jusqu'à 4 fois	en 14 sec. et plus

La répartition des 26 277 recrues examinées dans les trois classes établies est la suivante :

	Saut	Lever	Course
Note 1 (bonne)	3 545 (14 %)	14 879 (57 %)	2 295 (9 %)
Note 2 (moyenne)	15 792 (60 %)	3 904 (15 %)	12 262 (47 %)
Note 3 (faible)	6 940 (26 %)	7 494 (28 %)	11 720 (44 %)

Ces résultats ne sont pas brillants et donnent une moyenne de 6,21 points, soit 2,1 pour le saut, 1,7 pour le lever de l'haltère et 2,4 pour la course de vitesse. On voit que les meilleurs résultats ont été obtenus dans le lever du poids, tandis que la course a fourni les plus mauvais. La répartition des recrues quant à la pratique des exercices physiques était la suivante :

1. Pratiqué les exercices d'une société de gymnastique	11 %
2. » » » sportive	3 %
3. » » d'un cours militaire préparatoire	16 %
4. » seulement les exercices de l'école	44 %
5. N'ayant reçu aucun enseignement de la gymnastique	26 %

Voici les notes obtenues dans chacune de ces cinq catégories :

Recrues ayant pratiqué des exercices physiques dans	Saut	Lever	Course	Total
1. une société de gymnastique	1.66	1.26	1.94	4.86
2. » sportive	1.77	1.32	1.88	4.97
3. un cours militaire préparatoire	1.90	1.55	2.19	5.04
4. une école	2.16	1.75	2.40	6.31
5. Sans aucun enseignement	2.37	1.90	2.54	6.81

Des 26 277 recrues examinées, les 68,6 % avaient reçu à l'école un enseignement régulier de la gymnastique, tandis que les 31,4 % n'avaient reçu aucune leçon. Le tableau ci-dessus nous fait voir que les exercices physiques de l'école ne suffisent pas seuls pour obtenir les meilleures notes. Ce sont les membres des sociétés de gymnastique qui obtiennent les meilleurs résultats, sauf pour la course où ils sont distancés par les adeptes des sports.

3. Introduction définitive de l'examen.

A partir de l'année 1906, l'opinion du Département militaire fédéral était fixée. Les expériences avaient été concluantes. Il ne restait plus qu'à décider que l'examen des capacités physiques ferait partie intégrante des opérations du recrutement, au même titre que la visite sanitaire ou l'examen pédagogique. Les *instructions* de 1905 furent déclarées applicables au recrutement de 1906, mais on modifia la *Feuille d'examen* qui reçut le même en-tête que la feuille délivrée à l'examen pédagogique. (Voir page 145.)

L'échelle des notes fut mise en harmonie avec celle de l'examen scolaire. Au lieu des trois degrés d'appréciation employés jusqu'ici, on en introduisit cinq.

Notes	Saut en longueur	Lever de l'haltère	Course de vitesse
1	3,50 m et plus	8 fois	moins de 12 sec.
2	3,00 m à 3,45 m	6 ou 7 fois	12,0 à 13 sec.
3	2,50 m à 2,95 m	4 ou 5 fois	13,2 à 15 sec.
4	2,00 m à 2,45 m	2 ou 3 fois	15,2 à 17 sec.
5	au-dessous de 2 m	0 ou 1 fois	plus de 17 sec.

4. Comment se fait l'examen.

Voici comment se passe l'examen :

Quand les jeunes gens ont terminé leurs travaux pédagogiques et passé la visite sanitaire, ils se présentent par groupes de huit à dix devant les deux experts de gymnastique qui ont en mains les livrets de service et les feuilles d'examen des capacités physiques. L'en-tête de la feuille a été rempli par la recrue pendant l'examen pédagogique. Les résultats de la visite sanitaire y ont été inscrits par le secrétaire de la commission. La feuille indique donc si le jeune homme est *apte* au service, s'il est *ajourné* ou *réformé* et s'il doit être *entièrement* ou *partiellement* dispensé de l'examen des aptitudes physiques. Si l'homme est « ajourné » ou « réformé », la feuille indique par un numéro des *Instructions sur l'appréciation sanitaire des militaires* le motif de la réforme ou de l'ajournement.

L'expert, qui a en outre le livret de service à sa disposition, sait exactement si le jeune homme qu'il a devant lui peut, sans danger pour sa santé, être examiné au point de vue de

Ne pas plier cette feuille !

Lieu du recrutement :

19.....

Division

N° de contrôle de l'examen pédagog.

Feuille d'examen des capacités physiques.

Nom : Prénom : Profession :

Ecole fréquentée : Degré	Lieu	District	Canton
a)			
b)			
c)			
d)			

Avez-vous reçu un enseignement régulier de gymnastique à l'école ? Oui. * Non. *

Avez-vous pratiqué des exercices physiques dans une société ? Oui. * Non. *

Si oui : a) Dans une société de gymnastique ? Oui. * Non. * Combien d'années de mois ?

b) Dans une société sportive ? Oui. * Non. * Combien d'années de mois ?

c) Dans les cours prép. militaires ? Oui. * Non. * Combien de cours ?

Exercices de gymnastique :

	Note
1. Saut en longueur : mètres.	
2. Lever : gauche fois ; droite fois	
3. Course de vitesse : secondes. . . .	

A été dispensé entièrement * partiellement * de l'examen, pour cause de

Résultat de la visite sanitaire :

Apte au service. * Ajourné. * Réformé. *

Si l'homme est « ajourné » ou « réformé », donner le numéro de la « désignation des motifs de réforme du service » (voir Instruction sur l'appréciation sanitaire des militaires du 2 sept. 1887, page 118), Motif de réforme du service : N°

NB. * Souligner le ou les mots qui conviennent au cas particulier.

a) Ecole primaire. Ecole primaire supérieure. Ecole régionale. Institution.
 b) Ecole secondaire. Collège. Ecole industrielle. Progymnase ou gymnase inférieur (de 13 à 16 ans). c) Gymnase supérieur, scientifique ou littéraire. Ecole technique. Ecole normale. Université (dès l'âge de 16 ans). d) Cours complémentaires. Ecole ou cours professionnels ou de perfectionnement.

ses aptitudes physiques. L'expert lui pose en outre huit questions pour savoir dans quelle mesure il a pratiqué les exercices physiques et s'il faut le classer dans les recrues :

- a) faisant partie d'une société de gymnastique ;
- b) faisant partie d'une société sportive ;
- c) ayant suivi les cours militaires préparatoires ;
- d) ayant reçu à l'école un enseignement régulier de la gymnastique ;
- e) n'ayant reçu aucun enseignement régulier dans cette branche.

Ces préliminaires achevés, les recrues sont mises sur un rang pour le saut. Il leur est permis, comme d'ailleurs dans les exercices suivants, d'enlever leur veston, mais elles doivent travailler avec les chaussures ordinaires mises pour se présenter au recrutement.

Une bande de toile blanche, de cinq centimètres de largeur environ, tendue en travers sur le sol, marque le point d'où le saut doit s'effectuer. Une latte divisée en décimètres, couchée sur le sol dans la direction du saut, sert à en apprécier la longueur. Le sol choisi pour cet exercice doit être mou ; s'il est trop dur, une couche de sciure, égalisée après chaque saut, sert à amortir le choc. A l'appel de son nom, le jeune homme choisit la distance qui lui convient, prend la pose qu'il veut bien et part au commandement de l'expert. Celui-ci lit sur la latte la longueur du saut effectué, après avoir tenu compte éventuellement des corrections nécessitées par la pose irrégulière du pied devant la bande de toile blanche. Il dicte à haute voix la longueur du saut et la note obtenue au deuxième expert qui porte ces données dans la feuille d'examen.

Pour le lever de l'haltère, le jeune homme écarte légèrement les jambes et saisit à terre, de la main gauche, le poids de 17 kg. Il le soulève lentement et l'élève au-dessus de sa tête en étendant bien le bras. Il le descend ensuite lentement pour lui faire toucher le sol, ou à peu près, et l'élève de nouveau. Quand cet exercice du bras gauche s'est fait quatre fois, la recrue fait passer l'haltère, au bas de sa course, de la main gauche dans la main droite, mais sans le laisser toucher le sol, et l'exercice continue de même, quatre fois avec le bras droit. Si le bras gauche ne peut élever quatre fois l'haltère

correctement, l'expert indique à son collègue le nombre de fois à porter dans la feuille et l'exercice continue avec le bras droit. Le résultat est également inscrit ainsi que la note correspondante.

Pour la course de vitesse, les jeunes gens sont placés sur un rang. Devant eux à 80 mètres, sur un terrain horizontal, ils voient un sous-officier qui a le bras levé. La recrue est appelée par son nom. Au commandement de un ! deux ! *trois !* elle part vivement, dépasse le but et au moment où elle passe devant le soldat, celui-ci abaisse le bras. L'expert, qui a le chronographe en main, contrôle le temps employé et le dicte au second expert qui l'écrit immédiatement sur la feuille en mettant en regard la note obtenue. Les résultats de l'examen sont ensuite inscrits par l'expert dans le livret de service à côté des notes pédagogiques.

5. Echelle des notes.

Nous avons vu que dans le principe, la commission fédérale de gymnastique avait adopté trois notes pour apprécier les résultats de l'examen. En 1906, elle introduisit cinq notes suivant l'échelle que nous avons donnée, page 144. En 1907, elle modifia l'échelle du saut pour les notes 2 (de 3 m à 3 m 50); 3 (de 2 m 50 à 3 m); 4 (de 2 m à 2 m 50). C'était là une simple modification de forme.

Il est à remarquer que, jusqu'en 1908, dans la période d'essai et de tâtonnements, le Département militaire fédéral n'avait fait procéder aux épreuves dont nous nous occupons que par des *instructions* renouvelées d'année en année. Mais à partir de 1908, il consacre la nouvelle institution par un règlement qui relève un peu les exigences pour la course, comme on le verra plus loin.

6. Le règlement de 1908.

C'est en se basant sur le deuxième alinéa de l'art. 103 de la loi sur l'organisation militaire, du 12 avril 1907, que le Département militaire fédéral a introduit l'examen des aptitudes physiques des recrues. Le règlement du 30 mai 1908, que nous reproduisons, a remplacé les instructions de 1905 et 1906.

*Règlement concernant l'examen des aptitudes physiques des
jeunes gens lors du recrutement.*

(Du 30 mai 1908.)

1. Ont à se soumettre à l'examen des aptitudes physiques tous les jeunes gens astreints au recrutement, qui doivent passer l'examen pédagogique, à l'exception de ceux qui devront en être dispensés pour cause de défaut de constitution évident ou ensuite d'ordre de la Commission de visite sanitaire.

2. L'examen a toujours lieu après la visite sanitaire et avant l'attribution des hommes aptes au service aux différentes armes.

Les recrues dispensées de l'examen des aptitudes physiques (art. 1) devront être munies par la commission de visite sanitaire d'une pièce justificative, donnant le motif de la dispense et qui sera remise aux experts de gymnastique.

3. L'examen portera sur le saut en longueur, le lever d'un haltère et une course de vitesse.

a) Le saut en longueur est exécuté avec pose et élan à volonté, sans tremplin. La place d'où le saut doit se faire sera clairement marquée et le saut s'effectuera sur un terrain mou. La longueur du saut est mesurée à partir du point de départ jusqu'à l'empreinte des talons et inscrite à 10 cm près (2 m, 2¹⁰, 2²⁰, etc.).

Tout dépassement de la ligne de départ est déduit pour une quantité égale à sa longueur. Si la pose se fait en arrière de la ligne, on compte seulement la distance entre la ligne de départ et le point où l'homme est retombé.

b) Le lever d'un haltère de 17 kg s'effectue dans la position des jambes légèrement écartée, du sol lentement jusqu'au-dessus de la tête; de là redescendre lentement, quatre fois avec un bras, puis quatre fois avec l'autre sans reposer l'haltère. On note combien de fois l'haltère a été levé à gauche et à droite.

Le lever avec élan ne compte pas.

c) La course de vitesse s'exécute en terrain non glissant, sur un espace de 80 m en ligne droite, le plus horizontal possible. Le temps nécessaire pour parcourir cette distance sera mesuré au chronographe et inscrit en deux dixièmes de seconde (12,2, 12,4, 12,6, etc.). L'un des experts se tient, le chronographe à la main, au point de départ et donne le commandement pour la course, l'autre expert ou un aide sûr se tient au but et indique, en baissant son bras levé, le moment où le coureur a atteint le but.

Il est interdit de répéter un des exercices cités sous a, b, c.

Tous les exercices s'exécutent en souliers ordinaires. Il est permis de faire enlever l'habit.

4. Les exercices de gymnastique seront appréciés comme suit :

1^o Saut en longueur.

Note 1 pour un saut de 3⁵⁰ m et plus

» 2 » » 3 »

» 3 » » 2⁵⁰ »

» 4 » » 2 »

» 5 » » moins de 2 m.

2^o Lever d'haltère.

Note 1 pour 8 fois				
» 2	»	6 ou 7 fois		
» 3	»	4	» 5	»
» 4	»	2	» 3	»
» 5	»	0	» 1	»

3^o Course.

Note 1 pour une durée de 12 secondes et moins				
» 2	»	»	12,2 à 13 secondes	
» 3	»	»	13,2 à 14	»
» 4	»	»	14,2 à 16	»
» 5	»	»	plus de 16	»

5. Le Département militaire suisse nomme, pour procéder aux examens des aptitudes physiques, le nombre nécessaire de premiers et de seconds experts ainsi que de suppléants pour chaque arrondissement de division. Le premier expert de chaque division organise la répartition du service après avoir entendu ses collègues. Cette répartition doit être soumise pour approbation au président de la commission fédérale de gymnastique, puis expédiée à l'officier de recrutement de la division.

En cas d'empêchement d'un expert, le premier expert pourvoit à son remplacement et en informe le président de la commission de gymnastique.

6. Sous réserve de l'approbation de l'officier de recrutement, les experts désignent la place où se feront les exercices, dirigent l'examen, apprécient les résultats et tiennent les écritures.

Ils sont en tenue civile.

7. On remplit pour tous les jeunes gens astreints au recrutement (même pour ceux qui sont dispensés de l'examen physique) une feuille spéciale contenant : l'état-civil, les renseignements sur la gymnastique pratiquée jusqu'ici, les notes obtenues pour les exercices de gymnastique ou le motif de dispense de l'examen, le résultat de la visite sanitaire.

Chaque feuille porte un numéro d'ordre qui doit correspondre à celui de la feuille d'examen pédagogique du même individu.

8. Les indications concernant l'état-civil doivent être inscrites par le jeune homme lui-même en présence d'un expert de gymnastique lorsqu'il procède à la même opération sur la feuille d'examen pédagogique.

Les résultats de la visite sanitaire sont inscrits par le secrétaire de la commission de visite sanitaire.

Toutes les autres rubriques sont remplies par les experts de gymnastique.

9. Les notes de l'examen des aptitudes physiques sont inscrites dans les états destinés aux cantons et dans le livret de service.

10. Les feuilles d'examen et les tableaux, minutieusement vérifiés, doivent être envoyés chaque jour au premier expert de gymnastique de la division.

Pour chaque arrondissement ces feuilles d'examen seront accompagnées d'un bordereau. — Une fois le recrutement terminé dans sa division, le premier expert envoie les feuilles, accompagnées des bordereaux, au bureau fédéral de statistique.

11. Dans chaque arrondissement de division le premier expert fait, suivant formulaire, dans le délai d'un mois à partir du dernier jour de recrutement, un rapport qu'il adresse au président de la commission fédérale de gymnastique à destination du Département militaire suisse.

12. Les haltères, les chronographes, ainsi que tout autre objet nécessaire aux examens sont conservés dans chaque arrondissement de division par le premier expert.

13. Le bureau fédéral de statistique est chargé de la statistique des résultats des examens.

14. L'indemnité journalière est de 18 francs pour les premiers experts et de 15 francs pour les seconds. Les experts touchent la même indemnité de route que les membres des commissions de recrutement.

15. Le Département militaire suisse fera inspecter la marche des examens de gymnastique par une délégation spéciale.

16. Le présent règlement est adressé au service de santé, au commissariat central des guerres, au bureau fédéral de statistique, aux officiers de recrutement, aux médecins de recrutement, aux commandants d'arrondissement, aux experts pédagogiques et aux experts de gymnastique.

Ajoutons que l'Ordonnance sur le recrutement, du 9 avril 1910, a fait entrer l'examen des aptitudes physiques dans les opérations du recrutement. L'article 32 est ainsi conçu :

« 1. Cet examen est obligatoire pour toutes les recrues, à l'exception de celles qui sont dispensées de l'examen pédagogique et de celles qui ont été exemptées de l'examen de gymnastique par la commission sanitaire (le motif doit être indiqué sur la feuille de gymnastique). L'examen a lieu en conformité du règlement spécial.

2. Le résultat de l'examen est inscrit par l'expert dans les livrets de service et par le commandant d'arrondissement sur la liste des recrues. »

7. Les dispenses de l'examen.

Les recrues dispensées de l'examen pédagogique ne sont pas examinées quant à leurs aptitudes physiques. A côté de ce groupe, il y en a un plus important comprenant les jeunes gens libérés par la commission sanitaire. Voici un tableau de ces dispenses pour les années 1906 à 1911.

Années	Nombre total des recrues	Dispensées		Sur 100 recrues		
		de l'exa- men pé- dagogi- que	sur l'ordre de la com. sanitaire	ont subi l'examen de gym- nast.	ont été dispensées de l'examen pédagogi- que	sur l'ordre de la com. sanitaire
1911	29 843	582	1 818	92	2	6
1910	29 906	575	1 644	93	2	5
1909	27 970	548	1 541	93	2	5
1908	29 293	556	1 257	94	2	4
1907	28 540	619	1 406	93	2	5
1906	28 248	650	1 062	94	2	4

Nous donnons également un tableau des principaux motifs de dispense, en faisant remarquer qu'il comprend aussi bien les recrues libérées par l'examen pédagogique que celles qui ont été dispensées par la commission sanitaire. Nous ne reproduisons que les motifs de dispense portant annuellement sur plus de 10 hommes, pour négliger les maladies ou les affections peu fréquentes.

Principaux motifs de dispense.	1911	1910	1909	1908	1907
1. Défaut de taille	21	16	19	16	8
2. Faibl. de constitution, anémie, hémophilie.	97	92	90	76	63
3. Scrofules, rachitisme, carie des os.	53	46	31	19	25
4. Manque d'intelligence	202	206	187	194	252
5. Epilepsie	40	32	37	30	23
6. Autres maladies du système nerveux	19	14	25	12	14
7. Surdit�, mutisme	44	50	41	31	38
8. Autres maladies de l'oreille	16	11	11	9	5
9. Cécit� des deux yeux,	8	8	18	4	9
10. Autres maladies des yeux	33	23	21	7	9
11. Difformit�s de la colonne vert�brale et du thorax.	78	74	80	69	72
12. Go�tre.	51	21	15	8	5
13. Phtisie	127	113	97	47	49
14. Autres maladies des organes respiratoires.	19	24	22	12	11
15. Maladies du c�ur et des gros vaisseaux	328	318	307	262	342
16. Hernies	231	210	232	160	183
17. Autres maladies des org. de la digestion	24	22	17	12	19
18. Maladies des organes g�nito-urinaires.	19	25	17	13	13
19. Difformit�s ou mutilation des membres sup�rieurs.	141	141	139	138	146
20. Difformit�s ou mutilation des membres inf�rieurs	363	364	293	331	339
21. Age trop �lev�.	266	269	263	269	288
22. Autres causes ou motifs inconnus	154	73	68	55	71
Avec les cas non indiqu�s ci-dessus					
Total	2 400	2 219	2 089	1 813	2 025

On remarque que la proportion des recrues subissant à l'examen est assez stable : elle varie du 92 au 94 % des hommes qui se présentent au recrutement. Le déchet produit par ceux qui ne font pas l'examen pédagogique représente 2 %, tandis que la commission sanitaire en dispense de 4 à 6 %, en moyenne 5 %. Les dispenses portent principalement sur les difformités ou la mutilation des membres (23 %), les maladies du cœur et des gros vaisseaux sanguins (14 %), l'âge trop avancé (12 %), les hernies (9 %), le manque d'intelligence (9 %).

8. La préparation de l'examen de gymnastique.

En Suisse, tous les jeunes gens bien conformés et en bonne santé doivent, d'après la loi sur l'organisation militaire, recevoir des leçons de gymnastique pendant les années de scolarité obligatoire. A sa sortie de l'école, le jeune homme a l'occasion de pratiquer des exercices physiques dans les sociétés de gymnastique, dans les sociétés sportives, dans les cours militaires préparatoires. Nous ne parlons pas de l'entraînement individuel, des courses de montagnes, du cyclisme, des cours complémentaires, etc. Un des résultats les mieux établis par la statistique de l'examen des capacités physiques des recrues, c'est que le quart des jeunes Suisses ne reçoivent à l'école aucun enseignement de la gymnastique. Voici un tableau¹ qui indique, pour la période de 1905 à 1911, comment l'école suisse tient compte de la culture physique des jeunes gens qu'on lui confie. (Voir tableau page 154).

Nous verrons plus loin qu'il y a de grandes différences entre les cantons. Chargés d'appliquer les dispositions de la loi militaire concernant l'enseignement de la gymnastique, ils s'acquittent plus ou moins bien de leur tâche. Il y a lieu également de faire le départ entre les deux ordres de l'enseignement : écoles primaires, écoles moyennes et supérieures. Nous obtenons le tableau du haut de la page 156.

¹ Ce tableau et ceux que nous donnerons plus loin sont établis d'après les données que le Bureau fédéral de statistique a bien voulu mettre à notre disposition et qu'il publie dans le *Journal suisse de statistique*. Nous le remercions, et en particulier son directeur, M. le Dr Guillaume, pour la bienveillance avec laquelle il a répondu à nos questions. H. G.

On voit que les 30 % des élèves primaires ne reçoivent dans les écoles suisses aucun enseignement méthodique de la gymnastique. Si l'aptitude au service a fait des progrès, il faut les attribuer, pour une grande part, au développement des sociétés de gymnastique et de sport, aux cours militaires préparatoires. La proportion des *ajournés* restant fixe pour ainsi dire, le progrès est dû à la diminution des jeunes gens *réformés*. C'est là un fait réjouissant, non seulement au point de vue de la défense nationale, mais surtout en ce qui concerne l'alimentation du peuple et la résistance de la race. Nous n'avons pas à rechercher ici quelles sont en particulier les influences de l'augmentation du bien-être, le développement de l'hygiène, la diminution des heures de travail, mais ce qu'il faut relever, c'est que, d'après les déclarations des autorités fédérales, les prescriptions concernant l'aptitude au service n'ont pas été abaissées.

Dans les écoles moyennes, l'enseignement de la gymnastique est mieux compris, et plus intense. Sur 100 élèves, il n'y en a que 8 qui ne pratiquent aucun exercice méthodique du corps. A la sortie de l'école, les 45 % des élèves continuent les exercices physiques méthodiques dans les sociétés de gymnastique ou de sport, dans les cours militaires préparatoires. Si les écoles moyennes pratiquent une sélection des élèves au point de vue intellectuel, elles recrutent également les individus les plus forts au point de vue physique. A l'armée, elles fournissent plus de soldats aptes au service et moins d'hommes à réformer (6 %) que les écoles primaires.

9. Les résultats moyens.

Jusqu'ici la nouvelle institution n'a eu, il faut le reconnaître, que peu d'influence sur l'introduction de la gymnastique dans le programme de toutes les écoles. Mais elle a contribué à une amélioration constante des résultats de l'examen fédéral. C'est ainsi que la moyenne du saut en longueur a gagné 22 cm, de 1906 à 1911. Le lever de l'haltère, qui se faisait 5,67 fois en 1906, se fait 6,38 fois en 1911. La course des 80 mètres qui exigeait 13,75 secondes, en 1906, ne demande, en 1911, que 13,10 secondes. Autre fait réjouissant, les mauvaises notes diminuent dans les trois catégories ; elles restent encore sen-

Préparation des recrues	1911		1910		1909		1908		1907		1906		1905	
	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%
I. Aucun exercice corporel méthodique	5 849	21	6 015	22	6 431	25	6 194	23	6 242	24	6 269	24	7 406	28
II. N'ayant reçu que l'enseignement de la gymnastique à l'école .	12 016	44	12 248	44	11 379	44	12 633	46	12 450	47	12 852	48	12 029	46
III. Membres de sociétés de gymnastique ou sportives ou anciens élèves des cours militaires préparatoires . . .	9 578	35	9 424	34	8 071	31	8 653	31	7 822	29	7 415	28	6 842	26
Total	27 443	100	27 687	100	25 881	100	27 480	100	26 515	100	26 536	100	26 277	100
Du total des examinés avaient reçu à l'école un enseignement régulier de la gymnastique	20 656	75	20 929	76	18 859	73	20 718	75	19 759	74	19 705	74	18 026	69

sibles dans le lever de l'haltère qui, d'un côté, fournit une proportion très élevée de bonnes notes.

Exercices	Année	Nombre des recrues avec la note					Sur 100 recrues, ont obtenu la note					Succès moyens
		1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	
Saut en longueur . .	1911	6,736	9,256	7,313	3,271	867	24	34	27	12	3	3.02 m
	1910	6,112	9,290	7,806	3,497	982	22	34	28	13	3	2.99 »
	1909	4,843	8,292	7,745	3,896	1,105	19	32	30	15	4	2.92 »
	1908	4,669	8,451	8,402	4,762	1,196	17	31	31	17	4	2.89 »
	1907	3,915	7,562	8,463	5,125	1,450	15	29	32	19	5	2.84 »
	1906	3,576	7,269	8,401	5,596	1,694	14	27	32	21	6	2.80 »
Lever de l'haltère . .	1911	17,791	2,395	3,070	1,261	2,926	65	9	11	4	11	6.38 fois
	1910	17,931	2,424	2,941	1,298	3,093	65	9	10	5	11	6.36 »
	1909	15,968	2,472	2,935	1,363	3,143	62	10	11	5	12	6.22 »
	1908	15,848	2,741	3,469	1,623	3,799	58	10	12	6	14	6.00 »
	1907	14,867	2,618	3,435	1,653	3,942	56	10	13	6	15	5.89 »
	1906	14,007	2,643	3,460	1,884	4,542	53	10	13	7	17	5.67 »
Course de vitesse . .	1911	6,732	9,158	6,712	4,139	702	25	33	24	15	3	13.10 sec.
	1910	6,733	9,073	6,643	4,328	910	24	33	24	16	3	13.15 »
	1909	5,497	8,604	6,758	4,253	769	21	33	26	17	3	13.20 »
	1908	4,793	8,104	7,573	5,827	1,183	17	30	28	21	4	13.44 »
	1907	6,134	7,405	7,054	5,643	1,279	19	28	27	21	5	13.43 »
	1906	3,764	6,860	7,229	6,962	1,721	14	26	27	26	7	13.75 »

Le progrès constant dans les résultats de l'examen des aptitudes physiques des recrues peut être envisagé en outre au point de vue des bonnes et des mauvaises notes. La proportion des bonnes notes augmente régulièrement aux dépens des mauvaises notes qui reculent, comme on le voit par le tableau du bas de la page 156.

Comme dans l'examen pédagogique des recrues, on taxe de *bonnes* notes, les notes 1 et 2 et de *mauvaises* notes, les notes 4 et 5.

De 1906 à 1911, les bonnes notes (1 et 2) ont augmenté de 17 % pour le saut, de 11 % pour le lever de l'haltère et 18 % pour la course. Par contre les mauvaises notes (4 et 5) ont subi un recul de 12 % pour le saut, de 9 % pour le lever du poids, de 15 % pour la course. Sur le total des points, le gain est de 1,3 point.

DEGRÉ D'INSTRUCTION SCOLAIRE		Total des recrues	EXERCICES CORPORELS			RÉSULTATS DE LA VISITE SANITAIRE RECRUES		
			Aucun exercice méthodique	Leçons régulières à l'école	Sociétés ou instruction militaire préparatoire	Aptes au service	ajournées	réformées
ÉLÈVES PRIMAIRES	1911	18.613 0/0 100	5.189 28	7.876 42	5.548 30	13.569 73	2.172 12	2.872 15
	1910	19.253 0/0 100	5.489 28	8.264 43	5.500 29	13.149 68	2.062 11	4.042 21
	1909	17.683 0/0 100	5.692 32	7.582 43	4.409 25	12.162 69	1.936 11	3.585 20
	1908	18.986 0/0 100	5.529 29	8.563 45	4.894 26	12.322 65	2.011 11	4.653 24
	1907	18.515 0/0 100	5.667 31	8.411 45	4.437 24	11.142 60	1.899 10	5.474 30
	1906	18.862 0/0 100	5.624 30	8.992 48	4.246 22	9.944 53	2.429 13	6.489 34
ÉLÈVES des écoles moyennes ou supérieures	1911	8.830 100	660 7	4.140 47	4.030 46	6.945 79	925 10	960 11
	1910	8.434 0/0 100	526 6	3.984 47	3.924 47	6.311 75	871 10	1.252 15
	1909	8.198 0/0 100	739 9	3.797 46	3.662 45	6.066 74	806 10	1.326 16
	1908	8.494 0/0 100	665 8	4.070 48	3.759 44	6.041 71	951 11	1.502 18
	1907	8.000 0/0 100	575 7	4.040 51	3.385 42	5.362 67	878 11	1.760 22
	1906	7.674 0/0 100	645 9	3.860 50	3.169 41	4.612 60	1.065 14	1.997 26

Année	Recrues à l'examen	Saut en longueur		Lever de l'haltère		Course de vitesse		Succès moyens dans			Notes moyennes totales
		Nombre des recrues avec la note						le saut m.	le lever de l'haltère fois	la course secondes	
		1 ou 2	4 ou 5	1 ou 2	4 ou 5	1 ou 2	4 ou 5				
Total 1911	27,443 100	15,992 58	4,138 15	20,186 74	4,187 15	15,890 58	4,841 18	3.02	6.38	13.10	6.607
Total 1910	27,687 100	15,402 56	4,479 16	20,355 74	4,391 16	15,806 57	5,238 19	2.99	6.36	13.15	6.716
Total 1909	25,881 100	13,135 51	5,001 19	18,440 71	4,506 17	14,101 55	5,022 19	2.92	6.22	13.20	6.974
Total 1908	27,480 100	13,120 48	5,958 22	18,589 68	5,422 20	12,897 47	7,010 26	2.89	6.00	13.44	7.350
Total 1907	26,515 100	11,477 43	6,575 25	17,485 66	5,595 21	12,539 47	6,922 26	2.84	5.89	13.43	7.504
Total 1906	26,536 100	10,845 41	7,290 27	16,650 63	6,426 24	10,624 40	8,683 33	2.80	5.67	13.75	7.903

10. Les résultats comparés à l'aptitude au service.

Quant à l'aptitude, on divise les recrues en trois catégories : celles qui passent au service, celles qui sont ajournées ou remises à un examen ultérieur, enfin les citoyens exemptés définitivement. Au premier abord, on pourrait croire que ce sont les hommes exemptés qui doivent fournir les résultats les plus mauvais dans l'examen des aptitudes physiques. Cela est exact sauf pour le lever de l'haltère, comme on le voit au tableau de la page 158. Cela s'explique par le fait qu'il se trouve dans les ajournés une forte proportion de jeunes gens n'ayant pas encore atteint leur développement corporel normal, car ils se trouvent encore dans leur période de croissance.

11. Les résultats comparés à la préparation gymnastique des recrues.

Dans le tableau de la page 154, nous avons fait voir que le quart des jeunes gens (6000 en moyenne) se présentant au recrutement n'ont reçu à l'école aucun enseignement de la gymnastique. Les résultats s'en ressentent comme on le constate au tableau ci-contre. (Voir tableau annexe).

Les jeunes gens qui ont pratiqué quelque peu les exercices physiques, soit à l'école, soit dans une société, fournissent pour le saut 4 fois plus et pour la course 3 fois plus de notes 1 que leurs camarades qui n'ont reçu aucune leçon. Pour le lever de l'haltère, où la force physique seule donne l'appoint, l'avance est encore du 15 %. Si le manque de préparation diminue les bonnes notes, il double les mauvaises notes.

12. La gymnastique dans les cantons.

L'enseignement de la gymnastique est rendu obligatoire en Suisse, par la loi militaire du 12 avril 1907, pour tous les garçons en âge de scolarité. Mais cet enseignement est confié aux cantons qui appliquent plus ou moins bien les prescriptions de l'ordonnance du 2 novembre 1909 sur l'instruction militaire préparatoire. La Confédération s'est réservé un droit de contrôle ; elle peut se rendre compte par des inspections, de la manière dont l'enseignement de la gymnastique est

Résultats de la visite sanitaire		Recrues examinées	Saut en longueur				Lever de l'haltère				Course de vitesse				Succès moyens dans				Notes moyennes totales		
			Nombre des recrues avec la note												le saut		le lever d'haltères			la course	
															fois		secondes			m.	
															1 ou 2	4 ou 5	1 ou 2	4 ou 5		1 ou 2	4 ou 5
Recrues aptes au service	{ 1911 1910 1909 1908 1907 1906	20.514	13.206	2.177	16.880	1.614	13.159	2.451	3,10	6,98	12,88	5,967									
		19.460	12.107	2.163	16.031	1.624	12.422	2.538	3,08	6,97	12,90	6,040									
		18.228	10.359	2.513	14.652	1.711	11.118	2.426	3,01	6,86	12,96	6,294									
		18.363	10.073	2.820	14.354	1.917	9.891	3.357	2,99	6,74	13,15	6,576									
		16.504	8.469	2.876	12.793	1.817	9.162	952	2,96	6,70	13,09	6,579									
		14.556	7.280	2.767	11.249	1.654	7.149	1.105	2,95	6,68	13,34	6,765									
Recrues ajournées	{ 1911 1910 1909 1908 1907 1906	3.097	1.324	764	1.254	1.333	1.254	1.005	2,82	4,14	13,64	8,591									
		2.933	1.209	787	1.122	1.308	1.188	965	2,79	4,01	13,72	8,767									
		2.742	991	885	961	1.335	1.035	954	2,71	3,71	13,76	9,106									
		2.962	1.036	911	977	1.474	981	1.168	2,71	3,59	13,97	9,287									
		2.777	947	890	948	1.339	975	440	2,69	3,70	13,86	9,021									
		3.494	1.161	1.145	1.131	1.749	1.070	620	2,70	3,61	14,02	9,179									
Recrues réformées	{ 1911 1910 1909 1908 1907 1906	3.832	1.462	1.197	2.052	1.240	1.477	1.385	2,71	4,98	13,87	8,430									
		5.294	2.086	1.529	3.202	1.459	2.196	1.735	2,76	5,41	13,75	8,062									
		4.911	1.785	1.603	2.827	1.460	1.948	1.642	2,70	5,23	13,75	8,308									
		6.155	2.011	2.227	3.258	2.031	2.025	2.485	2,66	4,97	14,08	8,726									
		7.234	2.061	2.809	3.744	2.439	2.402	1.535	2,62	4,89	14,04	8,639									
		8.486	2.404	3.378	4.270	3.023	2.405	2.161	2,60	4,78	14,34	8,863									

donné dans les écoles. Les cantons sont tenus de présenter au Conseil fédéral (pour la première fois en 1913) un rapport sur l'enseignement de la gymnastique, les places et les appareils de gymnastique. Comment les cantons appliquent-ils les dispositions législatives ? Que répondent les recrues quand on leur demande de préciser leur préparation gymnastique ? C'est ce qu'on peut voir dans le tableau suivant qui résume la période de 1906 à 1910 (5 ans) et qui porte sur 144 000 hommes. Nous trouvons d'abord les cantons avec le plus grand nombre de recrues qui n'ont jamais fait d'exercices corporels méthodiques. Ils se classent comme suit : Valais 83 %, Tessin 76 %, Fribourg 66 %, Uri 50 %, Appenzell-Int 49 %, Nidwald 47 %, Schwytz et Grisons 41 %, Saint-Gall 34 %, Vaud 33 %, Neuchâtel 31 %, etc.

Dans les cantons où les sociétés de gymnastique et de sport, les cours militaires sont peu nombreux, les recrues n'arrivent à la caserne qu'avec la seule préparation gymnastique reçue à l'école. C'est essentiellement le cas pour les cantons de Obwald 67 %, Zoug 65 %, Lucerne et Berne 59 %, Genève 57 %, Schaffhouse 56 %, Glaris 53 %, Thurgovie et Bâle-Campagne 52 %, Schwytz 51 %.

La meilleure préparation des recrues a lieu dans les cantons où les jeunes gens fréquentent les cours de gymnastique ou suivent un cours militaire préparatoire, comme à Bâle-Ville, 55 %, en Argovie 52 %, à Soleure 49 %, à Zurich 48 %, à Bâle-Campagne 46 %, à Schaffhouse 39 %, à Glaris 38 %, à Genève 32 %, dans la Thurgovie 30 %.

Quant aux résultats cantonaux nous les trouvons dans le tableau suivant qui donne par cantons les notes moyennes totales avec les pour-cents des bonnes et des mauvaises notes pour les trois années 1909, 1910, 1911. (Voir tableau annexe).

Ainsi pour 1911, les cantons se suivent dans l'ordre suivant des bonnes notes :

Pour le saut, Bâle-Ville, Genève 76 %, Zoug 75 %, Soleure 72 %, Schaffhouse 68 %, Neuchâtel 67 %, Bâle-Campagne 66 %.

Pour le lever de l'haltère, Schaffhouse 83 %, Bâle-Campagne et Soleure 81 %, Zurich 79 %, Zoug et Argovie 78 %, Vaud, Schwytz et Glaris 76 %, Berne 75 %.

Pour la course, Genève 77 %, Neuchâtel et Schaffhouse

Préparation gymnastique

Canton de l'école primaire fréquentée en dernier lieu	TOTAL des jeunes gens astreints au recrutement	Dispensés en tout ou partie de l'examen de gymnastique	TOTAL des recrues examinées	Résultats de la visite sanitaire							Du total	
				Du total des recrues ayant subi l'examen de gymnastique ont été			Proportion pour 100 de ces recrues			N'ont jamais fait d'exercices corporels métho- diques	I Nombre absolu	0/00
				déclarées aptes au service	ajournées	exemptées	déclarées aptes au service	ajournées	exemptées			
Zurich	15,891	1,640	14,251	10,148	1,559	2,544	71	11	18	406	28	
Berne	29,952	1,790	28,162	18,054	2,702	7,406	64	10	26	3,070	109	
Lucerne	6,129	315	5,814	3,457	667	1,690	60	11	29	1,517	261	
Uri	865	57	808	521	120	167	64	15	21	401	496	
Schwytz	2,465	161	2,304	1,349	265	690	59	11	30	946	411	
Obwald	639	39	600	385	63	152	64	11	25	166	277	
Nidwald	631	30	601	416	56	129	69	9	22	284	473	
Glaris	1,377	62	1,315	745	195	375	57	15	28	85	65	
Zoug	999	62	937	606	109	222	65	11	24	119	127	
Fribourg	6,321	457	5,864	3,470	575	1,819	59	10	31	3,890	663	
Soleure	4,922	268	4,654	2,972	639	1,043	64	14	22	119	26	
Bâle-Ville . . .	3,457	195	3,262	2,165	418	679	66	13	21	82	25	
Bâle-Camp . . .	3,297	132	3,165	2,101	287	777	66	9	25	66	21	
Schaffhouse . .	1,644	142	1,502	1,152	114	236	77	7	16	56	37	
Appenzell Rh.-Ext.	2,563	167	2,396	1,474	309	613	61	13	26	404	169	
Appenzell Rh.-Int.	654	41	613	334	96	183	54	16	30	300	489	
Saint Gall . . .	10,621	587	10,034	6,129	1,229	2,676	61	12	27	3,378	337	
Grisons	4,005	267	3,738	2,347	500	891	63	13	24	1,544	413	
Argovie	9,739	509	9,230	5,981	1,161	2,088	65	13	22	190	20	
Thurgovie . . .	5,003	230	4,773	3,039	526	1,208	64	11	25	695	145	
Tessin	4,800	450	4,350	2,771	665	914	64	15	21	3,313	762	
Vaud	11,406	662	10,744	7,880	997	1,867	73	9	18	3,522	328	
Valais	5,076	239	4,837	3,263	503	1,071	68	10	22	4,034	834	
Neuchâtel . . .	5,567	312	5,255	3,328	540	1,387	63	10	27	1,614	307	
Genève	2,985	296	2,689	1,588	415	686	59	15	26	215	80	
Inconnu	112	104	8	3	1	4	38	12	50	7	875	
Suisse	141,120	9,214	131,906	85,678	14,711	31,517	65	11	24	30,423	231	
Etranger	2,837	644	2,193	1,433	197	563	65	9	26	728	332	
Total	143,957	9,858	134,099	87,111	14,908	32,080	65	11	24	31,151	232	
Elèves primaires .	100,418	7,119	93,299	58,719	10,337	24,243	63	11	26	28,001	300	
Elèves des écoles moyennes ou supé- rieures	43,539	2,739	40,800	28,392	4,571	7,837	70	11	19	3,150	77	

des recrues 1906 à 1910.

des recrues examinées													
n'ont eu qu'à l'école des leçons régulières de gymnastique.		ont pratiqué des exercices corporels dans une société de gymnastique ou sportive.		n'ont suivi que le cours d'instruction militaire préparatoire.		ont reçu, à l'école, des leçons régulières de gymnastique, puis				ont pratiqué des exercices corporels dans une société et suivi un cours d'instruction militaire préparatoire.		ont reçu des leçons de gymnastique à l'école, et fait des exercices dans une société et dans un cours d'instruction milit. préparatoire.	
II		III		IV		V		VI		VII		VIII	
Nombre absolu	‰	Nombre absolu	‰	Nombre absolu	‰	Nombre absolu	‰	Nombre absolu	‰	Nombre absolu	‰	Nombre absolu	‰
6,711	471	54	4	71	5	2,674	188	2,816	197	24	2	1,495	105
16,553	588	176	6	215	8	3,217	114	3,794	135	30	1	1,107	39
3,434	590	47	8	28	5	481	83	216	37	4	1	87	15
361	447	8	10	1	1	33	41	4	5	—	—	—	—
1,170	508	24	10	14	6	103	45	32	14	1	—	14	6
403	672	7	11	1	2	20	33	2	3	1	2	—	—
286	476	6	10	3	5	20	33	2	3	—	—	—	—
698	531	10	8	10	8	178	135	241	183	—	—	93	70
613	654	7	7	6	6	85	91	69	74	—	—	38	41
1,561	266	46	8	15	3	285	49	47	8	2	—	18	3
2,182	469	18	4	28	6	625	134	1,101	236	9	2	572	123
1,340	411	26	8	6	2	1,171	359	344	105	5	2	288	88
1,629	515	9	3	4	1	522	165	579	183	3	1	353	111
841	560	9	6	5	3	358	239	107	71	3	2	123	82
1,149	480	47	20	44	18	277	116	229	95	41	17	205	85
256	418	10	16	4	6	23	38	11	18	1	2	8	13
3,643	363	363	36	177	18	1,353	135	545	54	98	10	477	47
1,404	376	46	12	25	7	268	72	275	73	8	2	168	45
4,123	447	13	1	20	2	1,383	150	2,185	237	7	1	1,309	142
2,466	516	80	17	52	11	695	146	411	86	51	11	323	68
750	172	41	9	5	1	210	48	16	4	3	1	12	3
4,830	450	258	24	158	15	1,311	122	459	42	20	2	186	17
628	130	30	6	13	3	99	21	26	5	1	—	6	1
2,324	442	144	27	38	7	923	176	130	25	10	2	72	14
1,530	569	53	20	3	1	851	317	20	7	1	—	16	6
1	125	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
60,886	462	1,532	12	946	7	17,165	130	13,661	103	323	2	6,970	53
677	309	148	68	16	7	470	214	80	36	13	6	61	28
61,563	459	1,680	13	962	7	17,635	132	13,741	102	336	3	7,031	52
41,812	448	1,259	14	760	8	8,616	92	8,894	95	247	3	3,710	40
19,751	484	421	10	202	5	9,019	221	4,847	119	89	2	3,321	82

73 %, Bâle-Ville 70 %, Zurich 67 %, Soleure 66 %, Glaris et Zoug 65 %.

Considérons d'un autre côté les mauvaises notes pendant la même année 1911. Nous aurons également en % l'ordre suivant :

Pour le saut, Appenzell-Int. 36 %, Uri 33 %, Obwald et Grisons 30 %, Appenzell-Ext. 28 %, Tessin 23 %, Fribourg et Saint-Gall 22 %, Schwytz 21 %.

Pour le lever de l'haltère, Appenzell-Int 26 %, Grisons 23 %, Valais 22 %, Obwald, Appenzell-Ext. et Saint-Gall 20 %.

Pour la course de vitesse, Appenzell-Int 51 %, Nidwald 36 %, Appenzell-Ext. 34 %, Schwytz 32 %, Grisons 31 %.

C'est donc une vérité à La Palisse de dire que les résultats de l'examen de l'aptitude physique dans les cantons dépendent essentiellement de l'organisation et du développement de l'enseignement de la gymnastique.

13. Résumé et conclusions.

Les résultats généraux de ces épreuves ont été condensés par le bureau fédéral de statistique en un tableau qui embrasse les années 1906 à 1911 et que nous reproduisons. (Voir tableau pages 164-165).

On constate que dans les trois exercices, la proportion des bonnes notes a augmenté, tandis que celle des mauvaises notes a diminué. Les résultats ou succès moyens ont subi également une notable amélioration. Le progrès est le plus accentué dans le saut et dans la course, parce que l'entraînement y joue un rôle plus actif et plus rapide que dans le lever de l'haltère. L'arrachement d'un poids dépend essentiellement de la force physique ; il exige en outre plus d'endurance pour se perfectionner. Le progrès dans les bonnes notes est le plus sensible chez les hommes aptes au service ; viennent ensuite les ajournés et enfin les exemptés. La diminution des mauvaises notes est la plus forte chez les ajournés, ensuite chez les exemptés et enfin chez les jeunes gens aptes au service. Le progrès le plus accentué est celui des ajournés dans le lever de l'haltère. C'est là une preuve de plus que la force physique du peuple suisse suit une marche ascendante. Comme nous l'avons vu la proportion des ajournés est stable ; elle représente le 2 % des hommes qui passent au recrutement.

Résultats généraux classés d'après la préparation gymnastique des recrues, 1906 à 1911.

Préparation des recrues	Nombre total des recrues	Résultats de la visite sanitaire										Du total des recrues, avaient fréquenté une école supérieure	Saut en longueur					Lever de l'haltère					Course de vitesse					Saut en longueur	Lever de l'haltère	Course de vitesse	Résultats moyens			Notes moyennes totales																																																																											
		aptes au service	ajournés	exemptés	aptes au service	ajournés	exemptés	Nombre des recrues avec la note															Sur 100 recrues, ont obtenu la note															Saut en long- ueur m.	Lever de l'hal- tère fois	Course de vitesse en secondes																																																																					
								1					2					3					4					5					1								2					3					4					5																																																					
								Saut avec élan					Lever d'un haltère de 17 kg., total droite et gauche					Parcours d'une distance de 80 m. en																																																																																											
Nombres absolus					en % des recrues					Nombre absolu					%					3.3 m. et plus					3-3.50 m.					2.50-3 m.					2-2.50 m.					moins de 2 m.					8 fois					6 ou 7 fois					4 ou 5 fois					2 ou 3 fois					0 ou 1 fois					12 sec. et moins					12.1-13 second.					13.1-14 second.					14.1-16 second.					plus de 16 sec.					1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Non gymnastes	1911	5,849	4,006	705	1,138	69	12	19	660	11	493	1,621	2,098	1,227	410	3,039	584	832	385	1,009	664	1,606	1,753	1,455	311	8	28	36	21	7	52	10	14	7	17	11	29	30	25	5	2.72	5.02	13.07	8.019																																																																	
	1910	6,015	3,891	693	1,431	65	11	24	526	9	448	1,578	2,203	1,315	471	3,180	631	784	358	1,062	656	1,676	1,805	1,472	406	7	26	37	22	8	53	10	13	6	18	11	28	30	24	7	2.70	5.07	13.73	8.007																																																																	
	1909	6,431	4,189	738	1,504	65	12	23	739	11	493	1,709	2,283	1,417	529	3,330	663	823	432	1,183	719	1,897	1,954	1,498	363	8	27	35	22	8	52	10	13	7	18	11	30	30	23	6	2.69	5.07	13.66	8.009																																																																	
	1908	6,194	3,646	676	1,872	59	11	30	665	11	295	1,262	2,271	1,815	551	2,911	631	892	457	1,303	413	1,386	1,959	1,913	523	5	20	37	29	9	47	10	15	7	21	7	22	32	31	8	2.59	5.28	14.05	8.746																																																																	
	1907	6,242	3,520	663	2,059	56	11	33	575	9	230	1,103	2,233	1,924	752	2,782	650	901	504	1,405	196	1,354	3,338	1,031	323	4	17	36	31	12	45	10	14	8	23	3	22	53	17	5	2.53	5.13	14.24	8.823																																																																	
	1906	6,269	3,004	866	2,399	48	14	38	645	10	161	934	2,152	2,197	825	2,610	619	936	515	1,589	148	1,278	3,208	1,247	388	3	15	34	35	13	42	10	15	8	25	2	21	51	20	6	2.40	4.89	14.40	9.143																																																																	
Gymnastes	1911	21,594	16,508	2,392	2,694	77	11	12	8,170	38	6,243	7,635	5,215	2,044	457	14,752	1,811	2,238	876	1,917	6,068	7,492	4,959	2,684	391	29	35	24	10	2	69	8	10	4	9	28	35	23	12	2	3.10	6.50	12.95	6.226																																																																	
	1910	21,672	15,569	2,240	3,863	72	10	18	7,908	36	5,664	7,712	5,603	2,182	511	14,751	1,793	2,157	940	2,031	6,077	7,397	4,838	2,856	504	26	36	26	10	2	68	8	10	4	10	28	34	23	13	2	3.07	6.55	12.99	6.332																																																																	
	1909	19,450	14,039	2,004	3,407	72	10	18	7,459	38	4,350	6,583	5,462	2,479	576	12,638	1,809	2,112	931	1,960	4,778	6,707	4,804	2,755	406	22	34	28	13	3	65	9	11	5	10	25	34	25	14	2	2.99	6.43	13.04	6.205																																																																	
	1908	21,286	14,717	2,286	4,283	69	11	20	7,829	37	4,374	7,189	6,131	2,947	645	12,937	2,110	2,577	1,166	2,496	4,380	6,718	5,614	3,914	660	20	34	29	14	3	61	10	12	5	12	21	32	26	18	3	2.97	6.21	13.27	6.944																																																																	
	1907	20,273	12,984	2,114	5,175	64	10	26	7,425	37	3,685	6,459	6,230	3,201	698	12,085	1,968	2,534	1,149	2,537	3,104	7,885	7,711	1,302	271	18	32	30	16	4	60	10	12	6	12	15	39	38	7	1	2.93	6.13	13.18	6.958																																																																	
	1906	20,267	11,552	2,628	6,087	57	13	30	7,029	35	3,415	6,335	6,249	3,399	869	11,397	2,024	2,524	1,369	2,953	1,845	7,353	8,818	1,850	401	17	31	31	17	4	56	10	12	7	15	9	36	44	9	2	2.91	5.91	13.32	7.324																																																																	

Résultats généraux en pour-cents des notes bonnes

Exercices		Notes totales		Résultats moyens	Résultats de la visite sanitaire								
					Aptes au service			Ajournées			Exemptées		
					Notes		Résultats moyens	Notes		Résultats moyens	Notes		Résultats moyens
					1 ou 2	4 ou 5		1 ou 2	4 ou 5		1 ou 2	4 ou 5	
Saut en longueur	1911	58	15	3.02	64	11	3.10	43	25	2.82	38	31	2.71
	1910	56	16	2.99	62	11	3.08	41	27	2.79	39	29	2.76
	1909	51	19	2.92	57	14	3.01	36	32	2.71	36	33	2.70
	1908	48	22	2.89	55	15	2.99	35	31	2.71	33	36	2.66
	1907	43	25	2.84	51	17	2.96	34	32	2.69	28	39	2.62
	1906	41	27	2.80	50	19	2.95	33	33	2.70	28	40	2.60
Lever de l'haltère				fois									
	1911	74	15	6.38	82	8	6.98	40	43	4.14	54	32	4.98
	1910	74	16	6.36	82	8	6.97	38	45	4.01	60	28	5.41
	1909	71	17	6.22	80	9	6.86	35	49	3.71	58	30	5.23
	1908	68	20	6.00	78	10	6.74	33	50	3.59	53	33	4.97
	1907	66	21	5.89	78	11	6.70	34	48	3.70	52	34	4.89
Course de vitesse	1906	63	24	5.67	77	11	6.68	32	50	3.61	50	36	4.78
				sec.									
	1911	58	18	13.10	64	12	12.88	40	32	13.64	39	36	13.87
	1910	57	19	13.15	64	13	12.90	41	33	13.72	41	33	13.75
	1909	55	19	13.20	61	13	12.96	38	35	13.76	40	33	13.75
	1908	47	26	13.44	54	18	13.15	33	39	13.97	33	40	14.08
	1907	47	26	13.43	56	18	13.09	35	37	13.86	33	41	14.04
	1906	40	33	13.75	49	23	13.34	31	41	14.02	28	46	14.34

ou faibles pour les années 1906 à 1911.

Préparation des recrues

Aucun exercice méthodique			Leçons régulières de gymnastique à l'école			Sociétés ou instruction militaire préparatoire			Elèves primaires			Elèves d'écoles moyennes ou supérieures		
Notes		Résultats	Notes		Résultats	Notes		Résultats	Notes		Résultats	Notes		Résultats
1 ou 2	4 ou 5	moyens	1 ou 2	4 ou 5	moyens	1 ou 2	4 ou 5	moyens	1 ou 2	4 ou 5	moyens	1 ou 2	4 ou 5	moyens
36	28	2.72	55	16	2.96	76	6	3.26	50	19	2.89	77	6	3.28
34	30	2.70	52	17	2.93	74	6	3.24	46	21	2.87	77	6	3.26
34	30	2.69	46	21	2.86	70	8	3.18	41	25	2.79	71	8	3.19
25	38	2.59	43	23	2.83	70	8	3.19	39	27	2.77	68	9	3.16
21	43	2.53	39	26	2.78	68	9	3.16	35	31	2.72	63	12	3.11
17	48	2.46	37	28	2.76	67	9	3.17	32	34	2.67	63	12	3.11
62	24	5.62	71	17	6.20	84	8	7.08	71	17	6.21	79	11	6.74
63	24	5.67	70	18	6.13	85	8	7.10	71	18	6.18	79	11	6.77
62	25	5.57	67	20	5.98	84	8	7.06	69	20	6.03	76	12	6.61
57	28	5.28	63	22	5.75	81	10	6.88	65	22	5.81	73	14	6.42
55	31	5.13	62	24	5.66	81	10	6.86	63	24	5.69	72	15	6.36
52	34	4.89	60	26	5.48	77	12	6.66	60	27	5.49	69	18	6.11
40	30	13.67	54	20	13.24	74	7	12.59	48	23	13.41	79	6	12.45
39	31	13.73	52	22	13.31	75	8	12.57	47	25	13.47	80	6	12.42
41	29	13.66	50	22	13.33	72	9	12.64	44	25	13.52	77	6	12.49
29	39	14.05	42	28	13.60	67	11	12.79	36	33	13.79	72	9	12.67
25	45	14.24	45	27	13.50	69	10	12.67	36	33	13.80	73	9	12.58
23	50	14.46	36	34	13.85	62	15	12.96	30	41	14.10	65	13	12.88

Bien que l'examen des capacités physiques fasse partie intégrante du recrutement, chacun sera d'accord pour reconnaître que les avantages qui en résultent pour le service militaire trouvent également leur application dans la vie civile. Nous formons des vœux pour que l'examen des capacités physiques attire toujours plus l'attention du peuple et des pouvoirs publics en vue de développer les exercices du corps dans les écoles, dans les sociétés de gymnastique, de populariser les sports dont on médit peut-être trop dans les milieux scolaires. La santé n'est-elle pas le premier des biens ? Les rapports du bureau fédéral de statistique concernant ces épreuves sont publiés dans le *Journal suisse de statistique*. S'ils étaient édités en livraisons spéciales, comme les « Examens pédagogiques des recrues » avec une carte indiquant par teintes les résultats bons ou mauvais des cantons, on atteindrait certainement un public plus nombreux.

H. GOBAT.
